



Termes et conditions

CONDITIONS ET MÉTHODES DE DÉNEIGEMENT

- ☞ Le service de déneigement s'effectue après chaque chute de neige de plus de 5 cm pour la période du 1^{er} novembre au 1^{er} avril
- ☞ **Dénégement MAX BUJOLD** s'engage à faire le déblayage temporaire pour permettre la sortie des automobiles du client lors de son premier passage et la balance du déblaiement de l'entrée se fera au cours de la journée dans les plus brefs délais possible, en tenant compte de la forme de précipitation (neige mouillée, verglas ou grésil), de la durée et de l'abondance de la tempête.
- ☞ Le client doit sortir les véhicules de l'entrée suite au premier passage, soit pour 7h00am au plus tard pour permettre à l'entrepreneur d'avoir accès au fond de l'entrée pour faire la finition.
- ☞ **ALERTE NEIGE** : Nous offrons la possibilité de recevoir une alerte lors de notre passage final. (1 numéro de téléphone inclut par contrat, 10\$/num. additionnels)
- ☞ Le client doit autoriser **Dénégement MAX BUJOLD** à installer des indicateurs (balises ou autres) pour déterminer les dimensions de l'entrée et ainsi éviter de briser les dormants, pavé-uni, gazon, etc.
- ☞ Le client s'engage à enlever tout objet de l'aire de déneigement pouvant nuire au bon fonctionnement ou pouvant endommager la machinerie et l'équipement.
- ☞ **Dénégement MAX BUJOLD** peut interrompre le service de déneigement ou se limiter à une partie du stationnement s'il juge que des branches ou autres objets risquent d'endommager l'équipement.
- ☞ **Stationnements en graviers** : lors de certaines conditions météorologiques, seulement une couche ou seulement le bordage de neige sera retiré pour éviter d'enlever le gravier du stationnement. *Aucun raclage inclus.
- ☞ **Stationnement en pavé uni** : Le déneigeur accepte les contrats de déneigement de stationnements en pave uni. Cependant, le déneigeur n'est aucunement responsable des dommages au Pavé uni pouvant être causé par sa machinerie ou par tout autre matériel laissé sur la surface à déneiger, et ce, en raison de la fragilité de ce type de revêtement.
- ☞ Le déneigeur s'engage à installer des patins protecteurs sur ses équipements qui ont pour but de diminuer le risque de dommage causé au revêtement.
- ☞ **Pour les entrées en pente**, le client est responsable de maintenir l'entrée dégagée en utilisant un abrasif avant chaque chute de neige. De ce fait, **Dénégement MAX BUJOLD** prendra la décision finale de déneiger ou non, selon l'état de l'entrée. *Il n'y a aucun abrasif d'inclus.
- ☞ **Dénégement MAX BUJOLD** se réserve le droit de mettre fin au contrat en tout temps et sans aucun avis pour défaut de paiement.
- ☞ Des frais de 25\$ additionnels seront chargés pour chaque chèque sans provision.
- ☞ En cas de vente ou de location de la propriété, le présent contrat n'est pas remboursable mais est transférable.
- ☞ **Aucune violence verbale. TOLÉRANCE ZÉRO !** **Dénégement MAX BUJOLD** se réserve le droit de mettre fin au contrat sans remboursements en tout temps et sans aucun préavis en cas de violence verbale ou écrite.
- ☞ Les indicateurs de démarcation du stationnement sont la propriété de **Dénégement MAX BUJOLD** et seront récupérés à la fin de la saison.
- ☞ **Borne de recharge électrique** : Dans les dernières années, de plus en plus de foyers font l'installation d'une borne de recharge pour véhicule électrique, or, il est souvent pratiquement impossible pour nos opérateurs de voir un fil électrique dissimulé sous la neige. C'est pourquoi la responsabilité revient au client de veiller à ce que le fil de recharge soit disposé de manière à ne pas nuire à l'opération de déneigement. **Dénégement MAX BUJOLD** ne sera en aucun cas tenu responsable des dommages et répercussions causés par tous types de systèmes de recharges de véhicules.
*Nous conseillons fortement l'installation d'un support de câble, pour éviter que le câble se retrouve sous la neige.

RESPONSABILITÉS

- ☞ **Dénégement MAX BUJOLD** possède une assurance responsabilité. Cependant, il ne sera pas tenu responsable des dommages causés au pavé-uni, à l'asphalte, à la valve de l'aqueduc, aux bornes et fils électriques, ni aux roches pouvant se retrouver sur le terrain gazonné.
- ☞ Le déneigeur n'est pas responsables des dommages (ex : rayures, traces) causés au revêtement par les équipements de déneigement.
- ☞ Dans le cas d'un dommage, le client doit absolument nous contacter dans un délai de 48h afin que nous puissions constater et évaluer les dommages. Le client ne doit en aucun cas effectuer une réparation avant que **Dénégement MAX BUJOLD** est constaté les dommages.
- ☞ **Dénégement MAX BUJOLD** ne sera pas tenu responsable des dommages (portes de garage, voitures, muret de pavé uni, etc.) dus à la perte de contrôle du tracteur si le stationnement est glacé au moment de l'accident. Le client doit maintenir son stationnement dégagé en tout temps.
- ☞ Le client est responsable de la protection de son aménagement paysager. Le déneigeur n'est pas responsables des dommages causés aux arbustes et pelouse.
- ☞ **Dénégement MAX BUJOLD** ne sera pas tenu responsable en cas d'accident aux piétons et/ou aux automobilistes causé par la glace.
- ☞ **Dénégement MAX BUJOLD** se dégage de toutes responsabilités si le client endommage sa voiture en accrochant les piquets et/ou passe dans la neige avant le passage de nos tracteurs.

Les opérateurs de Dénégement MAX BUJOLD ont le souci du travail bien effectué et du respect des biens de chacun de nos clients. Il usent de vigilance et prudence pour limiter au maximum les désagrément que peut engendrer le déneigement mécanique.

Nous vous remercions de votre confiance et vous souhaitons un excellent hiver. N'hésitez pas à communiquer avec nous en cas de soucis. Votre satisfaction est notre plus grande priorité.